

**Tableau à compléter - calcul du coût réel prévu
2025-2026**

Procédure :

Veillez compléter les cellules bleues dans le tableau ci-dessous pour les périodes :
 du matin
 du midi
 du soir
 au-delà de 5h/jour pour les PPP - facturation obligatoire
 au-delà de 10h/jour pour les journées pédagogiques (choix du CE de facturer ou non)

Le coût réel prévu se calculera automatiquement à l'onglet "Calcul coût réel prévu" et à l'onglet "PPP et jp".

Vous trouverez le tableau résumé des tarifs à l'onglet "Tableau résumé".

Nom de l'établissement	
Unité administrative	

Explications
Le nom de votre établissement se met automatiquement lorsque vous entrez votre unité administrative
Inscrire votre unité administrative

1) Veillez compléter les cellules bleues afin de pouvoir calculer adéquatement la prévision des allocations versées par le MEQ

Est-ce que votre clientèle régulière 2025-2026 sera semblable à celle de 2024-2025?

	Régulier 3-4-5 jours	Régulier 2 jours	Régulier 1 jour	Total
Clientèle au 30 septembre 2024	0	0	0	0
Ajustements pour 25-26				0
Total clientèle régulière 25-26	0	0	0	0

Explications
Inscrire le nombre d'enfants réguliers estimé pour 2025-2026 incluant les élèves H. Si votre clientèle prévue en 2025-2026 est semblable à celle de 2024-2025, n'inscrivez rien puisque nous avons déjà indiqué la clientèle du 30 septembre 2024. Si vous prévoyez des changements, utiliser la ligne «Ajustements pour 25-26».

	Léger (codes 33 et 34)	1- TSA2 (code 50 en classe spécialisée) 2- Élève H provenant des Érables 3- Élève H provenant d'un autre CSS 4- 4 ans H	Lourd (excluant les élèves de la colonne précédente) (codes 14, 23, 24, 36, 42, 44, 50, 53 et 99)	Total
Nombre d'enfants total comportant un handicap inscrit comme régulier				0

Inscrire le nombre d'enfants H réguliers estimé pour 2025-2026.

2) Veillez compléter les éléments où les cellules sont en bleu dans le tableau ci-bas afin d'établir les dépenses estimées par période (matin, midi et soir)

	Matin	Midi	Soir	Total	+ de 5h PPP	+ de 10h jp	Explications
Nombre d'enfants							
réguliers				0			Indiquer le nombre d'enfants réguliers et sporadiques estimé pour chacune des périodes pour 2025-2026. Les «anciens dîneurs» sont des sporadiques le midi.
sporadiques				0			
Total	0	0	0	0	0	0	
Nombre de minutes - présence élèves (total de 300 minutes pour les 3 périodes)		75		75			Indiquer le nombre de minutes de présence élèves pour chacune des périodes pour 2025-2026. Celles-ci doivent totaliser 300 minutes qui correspondent à 5h d'ouverture.
Nombre de minutes - battement				0			Indiquer le nombre de minutes au-delà des minutes de présence élèves (avant et après) pour chacune des périodes pour 2025-2026.
Temps de planification, de préparation et de réunion (nombre de minutes/éduc/sem) éducatrices - enfants réguliers éducatrices - enfants sporadiques							Indiquer le nombre de minutes prévues par enseignante par semaine pour le temps de planification, de préparation et de réunion pour les enseignantes - enfants réguliers et pour les enseignantes - enfants sporadiques en 2025-2026. Le nombre de minutes pour les enseignantes - enfants sporadiques devrait être moindre étant donné que c'est principalement pour la période du midi.
Imputations internes salariales à prévoir (Inscrire un nombre de minutes par période)							Indiquer le nombre de minutes prévues pour chacune des périodes pour l'enseignante à l'accueil.
Éducatrice à l'accueil				0			Indiquer le nombre de minutes prévues pour chacune des périodes pour les TES et PEH qui sont présents pour tous les enfants. Le nombre de minutes pour les TES en classes spécialisées se calcule automatiquement en fonction de l'allocation reçue pour le critère 2.3.12 des OOPC dans l'année précédente. Indiquer le nombre de minutes prévues pour chacune des périodes pour la conciergerie (nettoyer, ouvrir les tables, vider les poubelles, passer le balai, etc.)
TES (excluant les TES pour les classes spécialisées)				0			
TES (pour les classes spécialisées)		0		0			
PEH (si présente pour tous les élèves)				0			
Conciergerie				0			
Imputations internes salariales à prévoir (Inscrire un nombre de minutes par semaine)							Indiquer le nombre de minutes prévues par semaine pour le secrétariat (paiement des factures, suivis des absences, recouvrement, etc.), le technicien en loisir et la psychoéducation en lien avec les enfants du service de garde.
Secrétariat							Les services de garde ayant plus de 200 enfants réguliers dans un point de service (bâtiment) et ayant une enseignante classe principale reçoivent une allocation pour le salaire d'une enseignante classe principale. L'allocation correspond à environ 80 % du coût de la ressource.
Technicien en loisir							
Psychoéducateur (si présent pour tous les enfants)							
Est-ce que vous prévoyez avoir une enseignante classe principale en 2025-2026 ? Veillez choisir oui ou non dans le menu déroulant							
Autres dépenses à prévoir pour les 3 périodes au sdg (en \$ par année)							Indiquer les autres dépenses à prévoir au service de garde. Par exemple : matériel d'art, jeux, produits d'entretien, etc.
Matériel (d'art, d'extérieur, jeux de société, etc.)							
Produits d'entretien							
Autres (droits d'auteur, téléphonie, changement walkie-talkie, etc.)							
Total				-	\$	-	\$

Le salaire de la technicienne en sdg se répartit automatiquement entre les 3 périodes.

Tarif horaire fixé par le CÉ (ne pouvait excéder 3,15 \$/h en 2024-2025)

3,15 \$

Vous pouvez le modifier selon la décision de votre CÉ sans dépasser le maximum inscrit dans le décret. À modifier au 1er juillet 2025 pour 2025-2026.

Les tarifs seront indexés selon le décret gouvernemental publié à la Gazette officielle du Québec autour du 1er juillet

Contribution journalière des parents maximale pour 2024-2025

9,50 \$

À modifier au 1er juillet 2025 pour 2025-2026

Les tarifs seront indexés selon le décret gouvernemental publié à la Gazette officielle du Québec autour du 1er juillet

**Tarification au coût réel prévu à inclure aux règles de fonctionnement du SDG
2025-2026**

Nom de l'établissement	
Unité administrative	0

RÉGULIERS

COÛT RÉEL PRÉVU moins la subvention			
Périodes	Nombre de minutes	Tarif ⁽¹⁾ 25-26	Tarif 24-25
Matin	0	- \$	- \$
Midi	75	- \$	- \$
soir	0	- \$	- \$

TARIFICATION			
Périodes	Nombre de minutes	Tarif ⁽¹⁾ 25-26	Tarif 24-25
Matin + midi	75	- \$	- \$
Midi + soir	75	- \$	- \$
Matin + soir	0	- \$	- \$
Matin + midi + soir	75	- \$	- \$

Contribution journalière des parents max. pour 2024-2025 pour 2 ou 3 périodes par jour ⁽¹⁾	9,50 \$
---	---------

SPORADIQUES

Périodes	Nombre de minutes	Tarif ⁽²⁾ 25-26	Tarif 24-25
Matin	0	#DIV/0!	- \$
Midi	75	#DIV/0!	- \$
soir	0	#DIV/0!	- \$

PPP - AU-DELÀ DE 5H/JOUR

Périodes	Nombre de minutes	Tarif ⁽²⁾ 25-26
soir	0	- \$

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES - AU-DELÀ DE 10H/JOUR

Périodes	Nombre de minutes	Tarif ⁽²⁾ 25-26
soir	0	- \$

Données à reporter dans l'annexe 1 des règles de fonctionnement

⁽¹⁾ Le tarif sera indexé selon le décret gouvernemental publié à la Gazette officielle du Québec

⁽²⁾ Le tarif ne pouvait excéder 3,15 \$ de l'heure en 2024-2025. Le tarif sera indexé selon le décret gouvernemental publié à la Gazette officielle du Québec

